

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025

Extrait du registre des délibérations

Conseillers en exercice :	16
Présents :	10
Pouvoirs :	5
Excusés :	5
Absents :	1
Non participé au vote :	
Votants :	
* voix pour :	15
* voix contre :	0
* abstention(s) :	0

Jeudi 13 février 2025, à 18h30, en vertu de la convocation du vendredi 7 février 2025, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Gensac la Pallue se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur Cédric DUPUY, Maire.

Etaient présent(e)s :

M. DUPUY Cédric, Maire, Mme BOUETARD Sabrina, M. BOURGEOIS Vincent, M. DAGNAUD Christian, M. FAURIE Allain, M. MARAIS Alain, Mme PENOUTY Isabelle, M. POISBELAUD Alain, M. RABY Philippe, Mme ROBERT Béatrice

Etaient excusé(e)s :

Mme ARNAUD Isabelle (donne pouvoir à RABY Philippe), Mme DEHEEGER Virginie (donne pouvoir à BOUETARD Sabrina), Mme DELESQUE Patricia (donne pouvoir à DUPUY Cédric), M. EICHERT Jean-Marie (donne pouvoir à M. FAURIE Allain), Mme LEOMENT Adeline (pouvoir à M. MARAIS Alain)

Etaient absent(e)s : Mme LAFORGE Julie

A été nommé secrétaire : M. POISBELAUD Alain

**2025-01-004 PROJET ÉCOLE « PERCUSSIONS » : CONVENTION AVEC LE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un projet « percussions » à l'école primaire Les Chardons.

Il s'agit de la mise en place par le département de la Charente d'interventions musicales durant l'année 2024-2025.

Ce projet pédagogique présenté lors du dernier conseil d'école du 7 novembre 2024 concerne toutes les classes de l'école primaire et se concrétisera par une prestation des élèves lors de la fête de l'école le samedi 21 juin prochain.

Un intervenant spécialisé de l'école départementale de musique Monsieur Johann SUCCINGEAS interviendra à partir du mois de mars jusqu'en juin sur des séquences planifiées pour chaque niveau de classe avec l'équipe des enseignants.

AR Prefecture

016-211601505-20250213-202501004B-DE
Reçu le 21/02/2025

Au total, ce sont 54h x 58€ (forfait horaire) qui seront délivrées pour un montant total du projet de 3.132,00 €. Ce forfait horaire de 58 € correspond à la rémunération de l'intervenant, temps de préparation, de concertation et d'évaluation de l'action compris, hors frais de déplacement

Sur la base d'une convention avec le département de la Charente, la participation de la municipalité est envisagée à ce stade des réflexions budgétaires 2025 à hauteur de 35% (1097,17€) en complément de la contribution de l'APE (50%, soit 1566€), 15% (soit 469€) seulement restant à la charge de l'école (coopérative scolaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre le département de la Charente et la Commune de GENSAC LA PALLUE pour une prise en charge par la commune de GENSAC LA PALLUE à hauteur de 1097,17 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme, le 18/02/2025

Le Maire,
Cédric DUPUY



Affiché le 21/02/2025
Transmis au contrôle de légalité